



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Politique et réglementation

Question écrite n° 39843

Texte de la question

M Daniel Goulet appelle l'attention de M le ministre des affaires sociales et de l'emploi sur la charge supplémentaire que va constituer, pour les entreprises, l'avancement de la date de dépôt des déclarations d'emploi des travailleurs handicapés, du 15 avril au 15 février, et ce à compter de 1989. En effet, cette déclaration va s'ajouter aux nombreuses obligations liées à l'année civile qui pèsent déjà, à cette période de l'année, sur les services sociaux des entreprises (DADS, Assedic, caisse de retraite complémentaire, taxe d'apprentissage, formation continue, etc). Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître son avis sur ce problème.

Données clés

Auteur : [M. Goulet Daniel](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 39843

Rubrique : Entreprises

Ministère interrogé : affaires sociales et emploi

Ministère attributaire : affaires sociales et emploi

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 mai 1988, page 1929